



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 janvier 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-03

OBJET : Demandes de subventions : aménagement d'une liaison douce entre le bourg et Montmercy

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 18
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 5

Le dix-sept janvier deux mille vingt-deux, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN

Le ou les membres absent(s) :

Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Aurore BAUGE, Aurélie HENAULT

Secrétaire de séance : Yannick BARBOTTE

Considérant que le montant des subventions allouées ne doit pas dépasser 80% du montant de l'opération ;

Vu la subvention obtenue au titre du FEDER à hauteur de 50% du montant des travaux soit 80 301€ ;

Considérant que le projet « aménagement d'une liaison douce le long des RD 22 et 89 entre le Bourg et le hameau de Montmercy » est pour partie de travaux éligibles à une subvention du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre des amendes de Police ;

Vu l'extrait du guide des aides du Conseil départemental de l'Yonne dans sa partie « critères d'éligibilité et dépenses subventionnables »

Il est exposé au Conseil Municipal :

Les travaux prévus doivent respecter la réglementation en vigueur et/ou les recommandations émises par les services techniques du Conseil Départemental au travers des guides techniques ou ouvrages de référence.

Le montant minimum de dépenses éligibles est fixé à 2 000 € HT.

Les opérations subventionnées par la Préfecture sur les crédits de la D.E.T.R., et celles qui bénéficient d'une aide spécifique du Département (sauf opérations d'arrêts de cars à l'usage des transports scolaires des collèges) sont exclues du bénéfice des aides issues de la dotation provenant des amendes de police relatives à la sécurité routière.

Les opérations sont hiérarchisées selon l'ordre de priorité suivant :

Priorité 7 : Opérations nouvelles de cheminement piéton dont la dépense subventionnable est plafonnée à 25 000 € HT

Dépenses subventionnables : uniquement ce qui est en rapport avec les abords, à savoir Cheminement piéton (bordure de trottoir et/ou caniveau, revêtement du cheminement) ; mobilier de protection (barrière, potelet, borne) ; aménagement paysager visant à séparer les flux (usager de la route / piéton).

Dépenses non subventionnables : fourniture et pose de mobilier urbain autre que le mobilier de protection ; éclairage public ; dispositif pour canaliser les eaux pluviales (busage, tête de sécurité) ; cheminement piéton allant d'un parking vers un

établissement recevant un public d'âge scolaire, sous réserve que ce parking soit à proximité immédiate (classement en priorité 1).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre des « amendes de police ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Christiane LEPEIRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20/01/2022

ID : 089-218903466-20220117-2022_03-DE

SLOW

